



COMMUNE DE VENELLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 DECEMBRE 2016

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

AM/PS/CG

**Présents:** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, Christelle CASTEL, Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Laurent BRISSONNEAU, Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

**Pouvoirs:** François LANGLET à Françoise WELLER, François MENIOLLE D'HAUTUILLE à Casimir MARCINKOWSKI, David THUILLIER à Marie SEDANO, Marie-Pierre PEYROU à Didier DESPREZ à partir de 20h53.

**Absents:** /

**Secrétaire de séance:** Christelle CASTEL désignée à l'unanimité.

### Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016:

**24 VOIX POUR:** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, François LANGLET, François MENIOLLE D'HAUTUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

**5 VOIX CONTRE:** Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Laurent BRISSONNEAU

### INSTITUTIONS

#### D2016- 217AG - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CA DU CCAS DE VENELLES

#### Exposé des motifs:

Monsieur le maire rappelle que par délibération D2015-173AG Le conseil municipal a fixé le nombre de membres au CA du CCAS DE Venelles puis a procédé à l'élection en son sein de huit représentants de la commune ;  
Que cette élection avait eu lieu sur la base d'une liste unique de huit noms dont celui de Mme Véronique HELOIR.

Que par courrier reçu le 26/09/2016 par Monsieur le Maire, Mme Véronique HELOIR l'a informé de sa décision univoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale, démission emportant celle de sa qualité de représentant de la commune au sein du CCAS.

Que la liste des représentants du conseil municipal au sein du CCAS ne comportant plus de noms, il convient, après avoir pris l'attache des services préfectoraux et conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'action Sociale et des Familles, de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Que conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

#### Visas:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu les listes déposées ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection en son sein de huit représentants de la commune au CA du CCAS de Venelles suivant les modalités exposées ci-dessus.**

**Scrutin ouvert - Suffrages exprimés: 29**

**20 VOIX pour Vivre Venelles, soit 6 sièges.**

**5 VOIX pour Réunir Venelles, soit 1 siège.**

**4 VOIX pour Ensemble pour Venelles, soit 1 siège.**

**D2016-218AG – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A VENELLES – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES CANDIDATES- DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le maire expose que par délibération D2015-182AG du 28 octobre 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection en son sein des membres de la CDSP pour la gestion de structures d'accueil de la Petite Enfance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Que cette élection avait eu lieu sur la base d'une liste unique de cinq membres titulaires dont Mme Véronique HELOIR et de cinq membres suppléants.

Que par courrier reçu le 26 septembre 2016 par Monsieur le Maire, Mme Véronique HELOIR l'a informé de sa décision univoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale, démission emportant celle de sa qualité de membre de ladite CDSP.

Que la liste des représentants titulaires du conseil municipal au sein de la CDSP pour la gestion de structures d'accueil de la Petite Enfance ne comportant plus de noms, il convient, après avoir pris l'attache des services préfectoraux et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de la CDSP.

Que conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Que préalablement aux opérations de vote, il appartient à l'assemblée de déterminer les conditions de dépôt des listes candidates.

Qu'il est proposé aux membres du conseil de décider qu'il soit laissé un délai de 5 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de Monsieur le Maire.

Qu'il est également proposé de constituer un bureau, composé de deux assesseurs, chargé de veiller aux opérations électorales, placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Visas:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 modifié par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu les listes déposées ;

**Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de structures d'accueil de la Petite Enfance**

**Scrutin ouvert - Suffrages exprimés: 29**

**20 VOIX pour Vivre Venelles, soit 3 sièges.**

**5 VOIX pour Réunir Venelles, soit 1 siège.**

**4 VOIX pour Ensemble pour Venelles, soit 1 siège.**

**D2016-219AG - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES CANDIDATES- DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le maire expose que par délibération D2015-183AG du 28 octobre 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection en son sein des membres de la CDSP pour la restauration collective, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Que cette élection avait eu lieu sur la base d'une liste unique de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants dont Mme Marie-Hélène SAUSSAC.

Que par courrier reçu le 17 octobre 2016 par Monsieur le Maire, Mme Marie-Hélène SAUSSAC l'a informé de sa décision univoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale, démission emportant celle de sa qualité de membre de ladite CDSP.

Que la liste des représentants suppléants du conseil municipal au sein de la CDSP pour la restauration collective ne comportant plus de noms, il convient, après avoir pris l'attache des services préfectoraux et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de la CDSP.

Que conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Que préalablement aux opérations de vote, il appartient à l'assemblée de déterminer les conditions de dépôt des listes candidates.

Qu'il est proposé aux membres du conseil de décider qu'il soit laissé un délai de 5 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de Monsieur le Maire.

Qu'il est également proposé de constituer un bureau, composé de deux assesseurs, chargé de veiller aux opérations électorales, placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### **Visas:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 modifié par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu les listes déposées ;

**Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la restauration collective.**

**Scrutin ouvert - Suffrages exprimés: 29**

**20 VOIX pour Vivre Venelles, soit 3 sièges.**

**5 VOIX pour Réunir Venelles, soit 1 siège.**

**4 VOIX pour Ensemble pour Venelles, soit 1 siège**

**D2016-220AG – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DES MEMBRES**

#### **Exposé des motifs:**

Monsieur le maire expose que par délibération D2015-175AG du 28 octobre 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection en son sein des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à l'époque ;

Que cette élection avait eu lieu sur la base d'une liste unique de cinq membres titulaires dont Mme Marie-Hélène SAUSSAC et de cinq membres suppléants.

Que par courrier reçu le 17 octobre 2016 par Monsieur le Maire, Mme Marie-Hélène SAUSSAC l'a informé de sa décision univoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale, démission emportant celle de sa qualité de membre de la CAO.

Que la liste des membres titulaires de la CAO ne comportant plus de noms, il convient, après avoir pris l'attache des services préfectoraux et conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de la CAO.

Que conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Que préalablement aux opérations de vote, il appartient à l'assemblée de déterminer les conditions de dépôt des listes candidates.

Qu'il est proposé aux membres du conseil de décider qu'il soit laissé un délai de 5 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de Monsieur le Maire.

Qu'il est également proposé de constituer un bureau, composé de deux assesseurs, chargé de veiller aux opérations électorales, placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### **Visas:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5 modifié par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et son article L1414-2 modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu les listes déposées ;

**Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Scrutin ouvert - Suffrages exprimés: 29**

**20 VOIX pour Vivre Venelles, soit 3 sièges.**

**5 VOIX pour Réunir Venelles, soit 1 siège.**

**4 VOIX pour Ensemble pour Venelles, soit 1 siège**

**D2016-221AG- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE VENELLES- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DES USAGERS**

#### **Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2015-174AG du 28 octobre 2015 le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration de la REVE, consécutivement aux élections municipales.

Que le conseil d'administration de la REVE est composé de 13 membres dont 4 au sein de la catégorie des usagers ;

Que par courrier du 25 mai 2016 Monsieur Philippe DALES a informé le Maire de son déménagement et de sa volonté univoque de démissionner de son mandat de représentant de la catégorie usagers au sein du conseil d'administration de la REVE.

Que prenant acte de cette démission, il incombe au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du collège des usagers, ce conformément aux statuts de la REVE.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Martine HENON pour représenter les usagers au sein du conseil d'administration de la REVE

### Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2221-1 à L.221-10 et R.22152 ;

Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;

Vu les statuts de la REVE du 12 décembre 2006 modifiés, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2015-174AG du 28 octobre 2015

Vu la proposition de candidature faite par Monsieur le Maire ;

### Le Conseil Municipal décide de:

**-DESIGNER** Madame Martine HENON pour représenter les usagers au sein du conseil d'administration de la REVE.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **D2016-222AG- CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS**

#### Exposé des motifs:

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales.

La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat, qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire, qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Par délibération n°D2016-38AG en date du 8 mars 2016, le conseil municipal avait créé, pour une durée de deux ans, les comités consultatifs composés ainsi :

<b>1) PETITE ENFANCE / EDUCATION / JEUNESSE</b>	<b>2) SECURITE / VIDEOPROTECTION</b>
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Cassandra LIXON	Philippe DOREY
Gisèle GEILING	Alain QUARANTA
Christelle CASTEL	Eric PAILLART
Laurent BRISSONNEAU	Didier DESPREZ
Véronique HELOIR	<b>Personnes Extérieures au CM</b>
<b>Personnes Extérieures au CM</b>	Alain SOLAZZI
Evelyne COURSOL	Monique ALMANI

Monique ALMANI	Jean-Philippe BLANC
Christophe DAUMAS	Jacky COURTILLAT
Sylvie PREVOST	Serge EMERY
Danièle NARDIN	Guy RIBES
Yolande MALLEGOL	Claude TILLIER

<b>3) ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, ECONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>4) TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, URBANISME</b>
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Alain QUARANTA	Alain QUARANTA
Marie SEDANO	Marie SEDANO
Virginie GINET	Virginie GINET
François d'HAUTHUILLE	François d'HAUTHUILLE
Casimir MARCINKOWSKI	Casimir MARCINKOWSKI
Marie-Pierre PEYROU	Jean-Louis MARTINEZ
Jean-Marc MANZON	Jean-Marc MANZON

Personnes Extérieures au CM	Personnes Extérieures au CM
Alain SAUCOURT	Martine HENON
Laurent QUARANTA	Gilles PROT
Danielle LAPEYRE	Michel MOULIN
Catherine BEGNIS	Stanislas KAZINSKI
Didier JULIEN	Patrick MICHAILLE
Violette GILLY	Jean-Patrice VINCENT
	Sylvie PREVOST
	Jacques REVY

5) ECONOMIE / EMPLOI / SMART CITY	6) CULTURE / PATRIMOINE	7) SPORT
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Dominique TESNIERE	Françoise WELLER	Richard NOUZE
David THUILLIER	Lucile LEMOINE	Laetitia MOULIN
François LANGLET	Gisèle GEILING	Cassandra LIXON
Marie-Annick AUPEIX	Suzanne LAURIN	Philippe DOREY
Didier DESPREZ	Marie-Hélène SAUSSAC	Jean-Louis MARTINEZ
Michel GRANIER	Michel GRANIER	Jean-Marc MANZON

Personnes Extérieures au CM	Personnes Extérieures au CM	Personnes Extérieures au CM
Alain SAUCOURT	Caroline STEPHENS	Jacky COURTILLAT
Corinne PAVLIC	Danièle NARDIN	Gilles PROT
Patrick MICHAILLE	Marie-Lou VESPIER	Serge EMERY
Antoine LORANG	Corinne LEYDET	Jean-Louis GARCIA
Chantal SOLAZZI	Christine MICHEL	Olivier BRUN
	Daniel RANCHIN	Jean-François MENIERE
	Daniel DAIX	Monique POUAUD
	Denis RUIZ	

Or, depuis, Madame Véronique HELOIR et Madame Marie-Hélène SAUSSAC, respectivement membres du comité consultatif « Petite enfance/Education/Jeunesse » et du comité consultatif « Culture/Patrimoine » ont fait part de leur volonté claire et univoque de démissionner de leur mandat de conseiller municipal, par courriers reçus en mairie les 26 septembre et 17 octobre 2016.

Afin de respecter tant le nombre de membres du collège « élus » pour ces comités, fixé à 5 pour le premier et à 6 pour le second, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein du comité consultatif « Petite enfance/Education/Jeunesse » par la désignation d'un membre proposé par la liste « Ensemble pour Venelles » et au sein du comité consultatif « Culture/Patrimoine » par la désignation d'un membre proposé par la liste « Réunir Venelles ».

La composition des autres comités consultatifs restant inchangée.

#### Visas:

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Délibération n°D2016-38AG du 8 mars 2016 ;

#### Le conseil municipal est invité à:

**-DESIGNER** les membres des comités consultatifs « Petite enfance/Education/Jeunesse » et « Culture/Patrimoine » sur la base d'une même liste, proposée par Monsieur le Maire.

**-DIRE** que la durée de la mission des comités consultatifs est inchangée.

**-DIRE** que lesdits comités consultatifs sont désormais composés, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

2) PETITE ENFANCE / EDUCATION / JEUNESSE	7) CULTURE / PATRIMOINE
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Cassandra LIXON	Françoise WELLER
Gisèle GEILING	Lucile LEMOINE
Christelle CASTEL	Gisèle GEILING
Laurent BRISSONNEAU	Suzanne LAURIN

Membre proposé par la liste Ensemble pour Venelles	Membre proposé par la liste Réunir Venelles
	Michel GRANIER
<b>Personnes Extérieures au CM</b> Evelyne COURSQL	<b>Personnes Extérieures au CM</b>
Monique ALMANI	Caroline STEPHENS
Christophe DAUMAS	Danièle NARDIN
Sylvie PREVOST	Marie-Lou VESPIER
Danièle NARDIN	Corinne LEYDET
Yolande MALLEGOL	Christine MICHEL
	Daniel RANCHIN
	Daniel DAIX
	Denis RUIZ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## D2016-223AG- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Exposé des motifs:

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé quatre commissions composées de huit membres chacune, par délibération n°D2016-9AG :

- commission municipale culture, animation et promotion du territoire.
- commission municipale services à la population et sécurité.
- commission municipale management et gestion des ressources.
- commission municipale développement urbain, aménagement du territoire et développement durable.

Leur composition étant la suivante:

<b>commission culture, animation et promotion du territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• culture et médiathèque</li> <li>• tourisme</li> <li>• économie et emploi</li> <li>• sport et vie associative</li> </ul>	F.WELLER
	L.LEMOINE
	L.MOULIN
	D.TESNIERE
	R.NOUZE
	D.THUILLIER
	M.P.PEYROU
J.M.MANZON	

<b>commission Services à la population et sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éducation et petite enfance</li> <li>• jeunesse</li> <li>• état civil et affaires générales</li> <li>• sécurité publique et civile</li> <li>• affaires sociales</li> </ul>	C.CASTEL
	C.LIXON
	G.GEILING
	MA.AUPEIX
	P.DOREY
	E.PAILLART
	L.BRISSONNEAU
V.HELOIR	

<b>commission Management et gestion des ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• finances, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques</li> <li>• ressources humaines</li> <li>• affaires juridiques</li> <li>• informatique</li> </ul>	F.LANGLLET
	MA.AUPEIX
	D.THUILLIER
	L.LEMOINE
	M.SEDANO
	C.MARCINKOWSKI
	M.H.SAUSSAC
R.CHARDON	

<b>commission Développement urbain, aménagement du territoire et développement durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux et grands projets</li> <li>• urbanisme</li> <li>• environnement</li> </ul>	et	A.QUARANTA
		M.SEDANO
		F.d'HAUTHUILLE
		V.GINET
		L.MOULIN
		S.LAURIN
		J.L.MARTINEZ
M.GRANIER		

Or, depuis, Madame Véronique HELOIR et Madame Marie-Hélène SAUSSAC, respectivement membre de la commission municipale « services à la population et sécurité » et de la commission municipale « management et gestion des

ressources » ont fait part de leur volonté claire et univoque de démissionner de leur mandat de conseiller municipal, par courriers reçus en mairie les 26 septembre et 17 octobre 2016.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ces deux organes, il n'est pas possible de pourvoir les postes laissés vacants par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur les listes dont émanaient les démissionnaires.

Afin de respecter tant le nombre de membres de ces commissions, fixé à 8, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission municipale « services à la population et sécurité » par la désignation d'un membre proposé par la liste « Ensemble pour Venelles » et au sein de la commission municipale « management et gestion des ressources » par la désignation d'un membre proposé par la liste « Réunir Venelles ».

La composition des autres commissions municipales restant inchangées.

#### Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la Délibération n°D2016-9AG du 12 janvier 2016 ;

#### Le conseil municipal est invité à:

**-DESIGNER** les membres des commissions « services à la population et sécurité » et « management et gestion des ressources » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets.

**-DIRE** que lesdites commissions sont désormais composées, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

<b>commission Services à la population et sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éducation et petite enfance</li> <li>• jeunesse</li> <li>• état civil et affaires générales</li> <li>• sécurité publique et civile</li> <li>• affaires sociales</li> </ul>	C.CASTEL
	C.LIXON
	G.GEILING
	MA.AUPEIX
	P.DOUREY
	E.PAILLART
L.BRISSONNEAU	
J-C BOUCHTER	

<b>commission Management et gestion des ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• finances, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques</li> <li>• ressources humaines</li> <li>• affaires juridiques</li> <li>• informatique</li> </ul>	F.LANGLLET
	MA.AUPEIX
	D.THUILLIER
	L.LEMOINE
	M.SEDANO
	C.MARCINKOWSKI
	D.DESPRESZ
R.CHARDON	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **URBANISME**

**D2016-224AT- METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE- ADHESION A LA CHARTE DE GOUVERNANCE POLITIQUE POUR ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### Exposé des motifs:

Au regard des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de PLU jusqu'au 31 décembre 2017. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix Marseille deviendra compétente en la matière pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix.

Lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUi.

Le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1er janvier 2018 doit aboutir à définir :

- la méthodologie de travail qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du PLUi,
- les objectifs du PLUi,

- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire,
- la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population,
- l'écriture d'un pré – PADD,
- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence « document d'urbanisme » (règlement local de publicité, évolution des PLU communaux, droit de préemption...).

Pour encadrer ce travail, il est apparu nécessaire à chacun des Maires des communes du Territoire du Pays d'Aix de proposer au vote de leurs conseils municipaux respectifs une charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance définit les principes communs à partir desquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré à savoir :

- **S'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de Territoire**

Élaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et de définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi sera notamment la traduction réglementaire et spatiale du projet de Territoire exprimé dans le cadre du SCOT du Pays d'Aix voté à l'unanimité en décembre 2015, dans l'attente d'orientations métropolitaines.

Il permettra de décliner spatialement les enjeux du SCOT et de prendre en compte les projets communaux pour préserver l'attractivité de notre territoire et les identités de nos communes au sein de la Métropole.

- **Construire le futur PLUi en tenant compte des projets communaux**

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix. Il répondra aux objectifs de chacun dans une ambition communautaire, plaçant la commune au cœur de son élaboration et de ses évolutions.

Il constituera un socle commun en matière de réglementation du droit des sols. Comme le prévoit la loi, chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

- **Travailler en collaboration avec les communes**

Cette collaboration s'organisera autour d'instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-

retours entre le Territoire et les communes seront institués pour garantir cette collaboration en continu. L'échelon communal sera l'interlocuteur privilégié du Territoire. Le Maire et les élus communaux restent la référence du citoyen.

La commune doit rester la porte d'entrée de la Métropole en matière d'urbanisme.

### Visas:

Vu la loi MAPAM, dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles promulguée le 27 janvier 2014 et la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, promulguée le 7 août 2015, ayant créé et organisé le fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;  
Vu la charte de gouvernance politique annexée à la présente délibération ;

### Le conseil municipal décide:

- D'APPROUVER** la Charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme ».
- D'ADHERER** à la dite Charte de gouvernance politique.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D2016-225AT- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE**

### Exposé des motifs:

Une demande de l'Union Sportive Venelloise a été exprimée auprès de l'équipe municipale lors des différentes réunions sur le schéma directeur du parc des sports à savoir : un espace de stockage supplémentaire pour leur matériel sportif.

En vue des travaux du futur ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), le chalet initialement prévu pour les poneys devra être déplacé car il se situe sur l'emprise du nouvel équipement.

Par conséquent, la commune a proposé d'implanter ce chalet au niveau du terrain de foot synthétique en accordant une mise à disposition à l'association USV afin d'améliorer leurs conditions d'accueil de leurs jeunes licenciés.



En effet, ce local de 19,5 m<sup>2</sup>, leur permettra à l'avenir d'avoir à proximité des terrains, le matériel pédagogique nécessaire à leurs entraînements.

En application de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme, la mise en place de ce type d'équipement nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de déposer un permis de Construire ou une déclaration préalable au nom de la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour le compte de la Commune, pour l'implantation de l'équipement projeté.

#### **Visas:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-23.

#### **Le conseil municipal décide:**

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer une déclaration préalable pour le compte de la Commune, afin de déplacer le chalet au niveau du terrain synthétique, en face du portillon qui donne un accès direct au terrain. Ce portillon se situe à droite des vestiaires sur la partie haute.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **D2016-226AT- CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M.RAYMOND ALLARD**

#### **Exposé des motifs:**

Les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de créer une servitude sur un terrain communal au profit d'un tiers sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Monsieur Raymond ALLARD, propriétaire d'une parcelle de terrain ayant fait l'objet, sous l'emprise du POS, d'une déclaration préalable en vue de bâtir, souhaiterait modifier l'implantation prévue pour la future construction. Pour se

faire, il sollicite l'établissement d'une servitude de cour commune sur 291 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée BT 1, qui jouxte son terrain.

La constitution d'une telle servitude sur le domaine privé de la Commune n'étant pas de nature à nuire à un intérêt public, il peut être donné suite à sa demande.

L'accord de la Commune fera l'objet d'un acte notarié, qui sera établi sur la base du plan joint à la présente délibération.

#### **Visas:**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

#### **Le conseil municipal décide d':**

- **ACCEPTER** la création d'une servitude de cour commune sur 291 m<sup>2</sup> de la parcelle BT 1.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;
- **DIRE** que les frais d'actes notariés seront mis intégralement à la charge du demandeur ;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **D2016-227AT- CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'OPERATION DITE « LES TOURNESOLS » AVEC LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »- TERME DE LA CONCESSION EXERCICE DU DROIT DE REPRISE PAR LA COMMUNE**

#### **Exposé des motifs:**

Par délibération du conseil municipal n°165/2010 en date du 17 Novembre 2010 la commune a concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation d'une opération d'aménagement dite « les Tournesols ».

Conclue initialement pour une durée de 4 ans, le terme de la concession a été porté par avenants successifs au 31 décembre 2016.

L'expiration de la concession approchant, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions du contrat de concession et notamment de son article 32, que la commune exerce son droit de reprise sur l'assiette foncière non aménagée, étant rappelé que par délibération n°D2014-224 AT en date du 7 Novembre 2014 la commune s'est déjà porté acquéreur du foncier nécessaire à l'implantation du bassin de rétention et à l'élargissement de l'avenue de la Grande Bégude et de l'allée du Vieux Canal.

Le droit de reprise de la commune s'exerce donc aujourd'hui sur les 7824 m<sup>2</sup> restant qu'il convient de racheter à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

## RESSOURCES HUMAINES

### D2016-228RH- CREATION DE POSTE

#### Exposé des motifs:

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un poste d'ingénieur principal contractuel à temps complet afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de finances, commande publique et affaires juridiques.

Ce poste correspond à un besoin réel de la collectivité en termes de compétences administratives et techniques afin de pourvoir le poste de Directeur des affaires juridiques vacant suite à une demande de mutation ainsi que le poste de Directeur des finances prochainement vacant suite à une demande de mise à la retraite.

#### Visas:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Par un avis en date du 28 octobre 2016, France Domaine a évalué ces parcelles à 555 700 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le rachat de ce tènement de parcelles à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » au prix évalué, soit 555 700€ HT.

#### Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le contrat de concession conclu en novembre 2010 avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » lui confiant la réalisation d'une opération d'aménagement dite « les Tournesols ».

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 octobre 2016 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;

#### Le conseil municipal décide:

- **D'EXERCER** le droit de reprise de la commune au terme de l'expiration de la concession d'aménagement de l'opération « Les Tournesols », soit au 31 décembre 2016 ;
- **DE SE PORTER** acquéreur du reliquat de parcelles de l'opération dite « des Tournesols », soit 7824 m<sup>2</sup> pour la somme de 555 700 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**20 VOIX POUR:** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, François LANGLET, François MENIOLLE D'HAUTUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER,Christelle CASTEL.

**4 VOIX CONTRE:** Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

**5 ABSTENTIONS:** Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Laurent BRISSONNEAU.

### Le conseil municipal est invité à:

- **APPROUVER** la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière	Indice brut
Ingénieur principal contractuel	1	Ingénieur	A	Technique	701

- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- **DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**20 VOIX POUR:** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, François LANGLET, François MENIOLLE D'HAUTUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL.

**9 ABSTENTIONS:** Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Laurent BRISSONNEAU, Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

### **FINANCES**

#### **D2016-229F- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

##### Exposé des motifs:

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans les deux mois qui précède le vote du budget, est précisé dans le décret 2016-841 du 24 juin 2016. Il développe les orientations budgétaires, les hypothèses d'évolution, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif. L'ensemble de ces documents doit être publié sur le site internet de la collectivité.

Le ROB favorise : - les débats sur les orientations générales du budget - les discussions sur les priorités - les échanges sur les évolutions de la situation financière. Les conditions du débat qui en découle sont fixées dans l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 est joint en annexe de la présente.

Il est toutefois rappelé que le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui, ne revêtant pas de caractère décisionnel, n'implique pas de vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve de leur déroulement.

##### Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la réunion de la commission management et gestion des ressources en date du 09 décembre 2016;

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

#### **D2016-230F- AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND CHARPIN (MJC)**

##### Exposé des motifs:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2017 est nécessaire à la M.J.C. Fernand Charpin pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et du budget primitif 2017 de la commune.

La subvention annuelle octroyée en 2016 a été de 52 272 €. Il est ainsi proposé un acompte sur la subvention 2017 de 26 136 €.

##### Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 18 novembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal décide:**

- **De VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2017 de 26 136 € en faveur de la M.J.C. Fernand Charpin.
- **De DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D2016-231F- AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE VENELLOISE**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2017 est nécessaire à l'association Union Sportive Venelloise pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement au cours des trois premiers mois de l'année, dans l'attente du vote des subventions aux associations et du budget primitif 2017 de la commune.

La subvention annuelle octroyée en 2016 a été de 23 000 €. Il est ainsi proposé un acompte sur la subvention 2017 de 5 750 €.

**Visas:**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 17 novembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal décide:**

- **De VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2017 de 5 750 € en faveur de l'association Union Sportive Venelloise ;
- **De DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D2016-232F- AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB VENELLOIS**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2017 est nécessaire à l'association Judo Club Venellois pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement au cours des trois premiers mois de l'année, dans l'attente du vote des subventions aux associations et du budget primitif 2017 de la commune.

La subvention annuelle octroyée en 2016 a été de 35 000 €. Il est ainsi proposé un acompte sur la subvention 2017 de 8 750 €.

**Visas:**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 18 novembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal décide:**

- **De VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2017 de 8 750 € en faveur de l'association Judo Club Venellois.
- **-De DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2017

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D2016-233F- AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION VENELLES BASKET CLUB**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2017 est nécessaire à l'association Venelles Basket Club pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement au cours des trois premiers mois de l'année, dans l'attente du vote des subventions aux associations et du budget primitif 2017 de la commune.

La subvention annuelle octroyée en 2016 a été de 78 600 €. Il est ainsi proposé un acompte sur la subvention 2017 de 19 650 €.

**Visas:**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 17 novembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal décide:**

- **De VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2017 de 19 650 € en faveur de l'association Venelles Basket Club ;
- **De DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D2016-234F- AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2017 est nécessaire à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement au cours des trois premiers mois de l'année, dans l'attente du vote des subventions aux associations et du budget primitif 2017 de la commune.

La subvention annuelle octroyée en 2016 a été de 51 500 €. Il est ainsi proposé un acompte sur la subvention 2017 de 12 850 €.

**Visas:**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 17 novembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal décide:**

- **De VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2017 de 12 850 € en faveur de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball.
- **De DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT  
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Délibération n°D2015-171AG du 28 octobre 2015)

Date	n°	Objet	Durée	Montant
19/07/2016	144C	Convention annuelle pour l'utilisation de l'Eglise dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2016/2017	<u>Les représentations :</u> 20/11/2016 05/02/2017 02/04/2017	350€
22/07/2016	145C	Contrat de cession du spectacle Shake, Shake, Shake PAKIPAYA ASBL	<u>La représentation :</u> 18/09/2016	3622,40€
25/07/2016	146C	Contrat de cession du spectacle « PLOUF » Compagnie LADGY PROD	<u>Les représentations :</u> 05/12/2016 06/12/2016 (3 dans la journée)	4812,30€
16/08/2016	147J	Avenant n°1 au contrat d'assistance a maîtrise d'ouvrage en matière de prévention des risques majeurs	Mission sur plus de 3 mois Jusqu'au 31/07/2016	4000€ TTC Pour 200 heures soit 27 journées ( taux horaire: 20euros)
18/08/2016	148T	Contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux avec la société Delta Ascenseurs	Une année renouvelable deux fois à compter du 17/08/2016	Type Minimal : <b>Bibliothèque</b> -970HT N°CM 05162021 : <b>Halle des Sports</b> -970HT EPMR : <b>Salle des Fêtes</b> -600€HT N°CP08162041- <b>Campanella 1 monte plats</b> -600€HT <b>Campanella 2 monte plats</b> -600€HT Type étendu : <b>Mairie</b> -1290€HT N°CE 08162142 : <b>Campanella</b> -1290€HT

25/08/2016	149C	Contrat de cession du spectacle « TNT » ASBL Neuf Sept Cinq Trois Un	<u>Les représentations :</u> 17/09/2016 18/09/2016	4911,00€ TTC
25/08/2016	150C	Contrat de cession du spectacle »CARLINGUE 126Z » SILEMBLOC COMPAGNIE	<u>La représentation :</u> 17/09/2016	3018,01€
05/09/2016	151J	Marché à procédure adaptée n°16-10F Acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse/débrousaieuse pour la commune de Venelles	10 semaines à compter de la notification	111 600 € TTC Soit : Une reprise de l'ancien matériel 13000€ pour le tracteur Et de 6000€ pour l'épareuse

09/09/2016	152J	Désignation du cabinet Lesage Berguet pour la défense de la commune dans le cadre d'un recours en annulation de deux délibérations	/	2400€ TTC
12/09/2016	153	Convention avec l'association Pantomime pour l'intervention d'un dumiste à l'école Maurice Plantier	Du 12/09/2016 au 07/07/2017	6768€ TTC
15/09/2016	154J	Assistance technique et financière pour la délégation des structures d'accueil de la petite enfance	Du 01/10/2016 au 01/08/2017	12775€ HT

Date	n°	Objet	Durée	Montant
16/09/2016	155J	Marché à procédure adaptée n°16-11T Création d'un parking chemin des 4 tours et réfection du chemin des pierres plates de la commune de Venelles	A compter du 03 octobre, période préparatoire : 3 semaines. délai d'exécution : 8 semaines	159 299,76€ TTC
22/09/2016	156J	Avenant n°3 au contrat de location sans option d'achat de photocopieurs pour les services de la commune	Prolongation de 6 mois, soit du 5 juillet 2016 au 4 janvier 2017	Le montant de location passe de 3154€ HT à 2000€ HT

22/09/2016	157J	Marché à procédure adaptée n°16-05F-acquisition, mise en œuvre et exploitation d'une solution de gestion de la scolarité/jeunesse et des services à la population de la commune de Venelles	4 ans	48 658,80€ TTC
23/09/2016	158J	Régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et les dépenses provenant des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des études surveillées et des garderies périscolaires : tickets exceptionnels	/	1 ticket : 2€ carnet de 10 tickets
26/09/2016	159C	Contrat de cession du spectacle « lettres de l'intérieur » I- a compagnie les Mistons	1 représentation le 14 octobre 2016	4285,40€ TTC
27/09/2016	160JS	Convention France Cars	1 mois renouvelable 3 mois	1164€ TTC si 2000 km atteints 1272€TTC si 3000km atteints

Le Directeur Général des Services,



Philippe SANMARTIN

Le Maire de Venelles,  
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,




Affiché en Mairie le 19 décembre 2016  
Pour servir et valoir ce que de droit,